

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 29 juin 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Absent et non représenté : 0

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL05072021-05 : Habilitation du Maire à transiger avec Monsieur Christian VIGNEAU dans le cadre d'un contentieux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Christian VIGNEAU a été victime d'un accident sur les allées Ortal à Lacanau-océan le 22 juin 2020.

En effet, alors qu'il était engagé avec son véhicule sur les allées Ortal en direction du front de mer, la borne fermant les allées s'est relevée sous son véhicule occasionnant des dégâts.

Par une requête déposée au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux le 26 mai 2021, Monsieur Christian VIGNEAU demande au tribunal de constater la responsabilité de la ville de Lacanau et de la condamner au paiement des sommes suivantes :

- 1 850 € au titre de son préjudice matériel,
- 2 000 € au titre des préjudices complémentaires,
- 2 000 € au titre des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

En parallèle, Monsieur VIGNEAU a proposé à la commune de transiger en lui remboursant la somme correspondant à la réparation de son véhicule, la transaction emportant la renonciation à toute action ou instance née ou à naître.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 selon lequel « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* »,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel transmis par Maître Carol LAGEYRE, avocate de Monsieur VIGNEAU

CONSIDERANT l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines rendue lors de sa réunion en date du 28 juin 2021,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

HABILITE Monsieur le Maire à transiger et à signer un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Christian VIGNEAU prévoyant le versement de la somme de 1 850,00 € (mille huit cent cinquante euros).

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Publié le : 07 JUIL. 2021

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

07 JUIL. 2021